



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

DOSSIER DE DEMANDE

LE DOSSIER UNIQUE

Quelle que soit la demande d'aide ou de prestation, un seul dossier est à utiliser par les demandeurs. Ce dossier unique comprend un volet administratif, un volet médical et un volet lié à l'accompagnement de la personne. Il s'agit d'un outil de suivi et de partage d'informations entre les professionnels (médicaux, paramédicaux, médico-sociaux) mais aussi avec les accompagnants de la personne en situation de handicap (familles, aidants).

Un seul dossier pour toutes les demandes

Toute personne en situation de handicap rencontrant des difficultés dans sa vie scolaire, professionnelle ou qu'otidienne peut faire une demande de compensation du handicap auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) de son département.

Les droits liés au handicap viennent en complément du droit commun, lorsque celui-ci ne peut suffire du fait exclusif du handicap. La compensation du handicap doit permettre l'égalité d'accès aux droits et la participation à la vie sociale.

Quel que soit son besoin, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, le demandeur (ou son représentant légal) doit remplir **le dossier unique de demande à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.)**. Il pourra bénéficier (à condition d'en remplir les critères règlementaires d'attribution) des aides, droits et prestations de compensation liés aux difficultés qu'il rencontre. Il pourra demander une ou plusieurs aide(s) ou prestation(s) particulière(s), ou même ne faire aucune demande de prestation précise.

Quelles sont les aides pouvant motiver une demande ?

La carte mobilité inclusion mention invalidité ou priorité pour se voir attribuer un taux d'incapacité et bénéficier d'aides et d'avantages associés (place assise dans les transports, réductions tarifaires, accessibilité, retraite anticipée, etc.).

La carte mobilité inclusion mention stationnement pour pouvoir se garer sur les places réservées lorsque la ma

travailler à temps partiel ou à temps plein. Trouver un travail à temps partiel ou à temps plein est difficile, voire impossible.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.)) et l'orientation professionnelle pour être accompagné(e) dans sa recherche d'emploi, accéder à une formation spécifique ou se maintenir dans l'emploi.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.)) et son complément pour compenser les frais supplémentaires liés à la prise en charge d'un enfant en situation de handicap.

Le parcours de scolarisation adapté pour qu'un enfant ou un adolescent puisse suivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

La prestation de compensation du handicap (PCH (Prestation de compensation du handicap.)) et/ou l'orientation vers un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale.)) ou un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.)) pour compenser la perte d'autonomie dans les actes quotidiens, favoriser le maintien au domicile et l'accès aux divers services et équipements collectifs.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH (Allocation aux adultes handicapés.)) pour compenser une absence de revenu du fait du handicap.

L'orientation vers un service ou un établissement médico-social pour bénéficier d'un hébergement spécialisé correspondant au degré de perte d'autonomie ou offrir du répit à l'aidant comme à l'aidé.

...